



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-180

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-08-00001 - ARRETE?? Portant autorisation d'extension non importante de 4 places de Lits Halte Soins Santé géré par l'Association Le Relais à BOURGES (N° FINESS EJ 18 000 096 0) portant la capacité totale de la structure à 9 places.?? (4 pages)

Page 3

R24-2026-07-09-00003 - ARRETE?? Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de 25 places d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Un Chez Soi d'Abord Rural » dans le département du Loir-et-Cher en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.?? (2 pages)

Page 8

R24-2026-06-30-00008 - ARRETE 2026-DOS-109 portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 2016-OSMS-0074 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Loiret (45) (3 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-08-00001

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante
de 4 places de Lits Halte Soins Santé géré par
l'Association Le Relais à BOURGES (N° FINESS EJ
18 000 096 0) portant la capacité totale de la
structure à 9 places.

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places de Lits Halte Soins Santé géré par l'Association Le Relais à BOURGES (N° FINESS EJ 18 000 096 0) portant la capacité totale de la structure à 9 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-1, L313-13 à L313-19, R313-26 à R313-27 ;

VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.122-1 et L.211-2 régissant les droits et garanties accordées aux destinataires de mesures de police ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 nommant Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2025-SPE-PDS-0083 du 10 décembre 2025 portant transfert de l'autorisation de l'établissement médico-social (ESMS) « Lits Halte Soins Santé » géré par l'Association Saint François à BOURGES à l'Association Le Relais à BOURGES ;

VU la demande en date du 25 juin 2026 exprimée par l'Association Le Relais ;

CONSIDERANT que cette extension est en adéquation avec les besoins locaux ;

CONSIDERANT que cette extension vient compléter l'offre déjà existante ;

CONSIDERANT que le projet devra respecter un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L.314-3-2 et L.314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation est accordée à l'Association Le Relais dont le siège social est situé 1 allée Napoléon III 18000 BOURGES, pour l'extension non importante de 4 places au sein des Lits Halte Soins Santé dans le département du Cher.

Les lits halte soins santé accompagnent les personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.

Ces 4 places complémentaires devront être installées dans un délai de 6 mois suivant la notification d'attribution du présent arrêté.

La capacité totale de la structure est portée à 9 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale de la structure est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Son renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est partiellement ou totalement caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Le Relais

N° FINESS : 18 000 096 0

Code Statut Juridique : 60 – Association non reconnue d'utilité publique

Adresse : 1 allée Napoléon III – 18000 BOURGES

Entité établissement : Lits Halte Soins Santé (LHSS) LE RELAIS DU CHER

N° FINESS : 18 001 194 2

Adresse : 1 allée Napoléon III – 18000 BOURGES

Code catégorie : 180 - Lits Halte Soins Santé (LHSS)

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

Capacité autorisée : 9 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de la délégation du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Le Relais à BOURGES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 08 juillet 2026
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2026-SPE-PDS-0058

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-09-00003

ARRETE

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de 25 places d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Un Chez Soi d'Abord Rural » dans le département du Loir-et-Cher en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ARRETE

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de 25 places d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Un Chez Soi d'Abord Rural » dans le département du Loir-et-Cher en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0002 en date du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 24 juin 2026 portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projet pour la création de 25 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un Chez Soi d'Abord Rural » dans le département du Loir-et-Cher, et en application du III de l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, les membres de la commission d'appel à projet social et médico-social avec **voix consultative** sont :

(au plus) 2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projet

- Madame Pauline LECCIA, adjointe à la cheffe du service des populations sociales du logement à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Loir-et-Cher

(au plus) 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projet

- Madame Christelle BRENAS, Cheffe de projet du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) et inégalités de santé (ARS Siège)

Article 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projet concernant la création de 25 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un Chez Soi d'Abord Rural » dans le département du Loir-et-Cher.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : La directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 juillet 2026
La directrice générale
Signé : Clara de Bort

Arrêté n°2026-SPE-0055-CISAAP-ACT-USCA-Rural 41 enregistré le 09 juillet 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-30-00008

ARRETE 2026-DOS-109 portant modification de
l'article 3 de l'arrêté n° 2016-OSMS-0074 du 30
août 2016 portant approbation de la convention
constitutive du groupement hospitalier de
territoire du Loiret (45)

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS, COOPERATIONS ET AUTORISATIONS SANITAIRES

ARRETE

Portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 2016-OSMS-0074 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Loiret (45)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-7 et R. 6132-1 à R. 6132-24 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-0064 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire du Loiret ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-0074 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Loiret ;

VU l'arrêté n°2017-OS-0058 du 04 septembre 2017 portant approbation des avenants n°1 et 2 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du territoire du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DOS-015 du 31 mars 2022 portant approbation des avenants n°3 et 4 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du territoire du Loiret ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Loiret en date du 1^{er} juillet 2016 ;

VU le courrier du président du Comité stratégique du GHT relatif à la prolongation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire susmentionné en date du 30 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de l'arrêté du 30 août 2016 relatif à la durée de la convention constitutive de GHT afin de tenir compte des travaux régionaux en cours visant à consolider les missions des GHT en lien avec les orientations nationales et régionales ainsi que les rapports récemment parus de l'IGAS et de la Cour des comptes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté du 30 août 2016 est modifié ainsi qu'il suit :
« La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Loiret (45) est conclue jusqu'au 31/12/2026 inclus ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.
-

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30/06/2026

La directrice générale,
Signée : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-109